

➤➤ Indemnisation pour la fermeture de Fessenheim : quand EDF demande le beurre et l'argent du beurre ! ➤➤

Le 27 septembre 2019, l'État a signé un protocole d'accord avec EDF lui donnant droit à dédommagement en vue de la fermeture en 2020 des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim¹.

Selon ce protocole, EDF est censée recevoir des versements d'un montant proche de 400 millions d'euros, correspondant à l' « *anticipation des dépenses liées à la fermeture de la centrale (dépenses de post exploitation, taxe INB, coûts de démantèlement et de reconversion du personnel)* ».

D'autre part, le protocole d'indemnisation prévoit « *des versements ultérieurs correspondant à l'éventuel manque à gagner, c'est-à-dire les bénéfices qu'auraient apportés les volumes de production futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés ex post à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés* », soit potentiellement 4 à 5 milliards d'euros².

Or, pour de nombreuses raisons, ces différents versements apparaissent indus, comme nous allons l'expliquer.

I. Une partie au moins des dépenses liées à la fermeture de la centrale ne devrait pas donner lieu à une indemnisation par l'État

Pour commencer, au moins une bonne partie de la somme de 400 millions d'euros et quelques censée être versée pour couvrir les dépenses liées à la fermeture de la centrale n'apparaît pas justifiée.

I.1. Une partie des sommes a (normalement) déjà été provisionnée

Certaines dépenses sont en principe des frais qui auraient dû être supportés par EDF, exploitant de la centrale nucléaire, et ce quelque soit la date de fermeture de celle-ci. En effet, comme l'indique l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à propos du

¹ <https://bit.ly/31JviPq>

² Chiffre calculé sur la base du prix ARENH, par ailleurs évoqué dès les discussions avec Ségolène Royal et mentionné auprès des élus du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

financement du démantèlement, « ce sont les exploitants nucléaires qui restent responsables du bon financement de leurs charges de long terme»³.

En toute logique, **les frais de démantèlement de Fessenheim ont déjà été provisionnés** par le biais d'une charge imputée sur chaque kWh vendu. Rappelons d'ailleurs que si la presque totalité des réacteurs de 900 MW ont vu leur durée d'amortissement comptable prolongée à 50 ans (entraînant de fait une confusion entre durée d'amortissement comptable et durée de fonctionnement techniquement possible), Fessenheim n'était pas concernée par cette mesure⁴, sa durée d'amortissement comptable demeurant à 40 ans. Recevoir une compensation financière au titre du financement des charges de long terme relèverait donc d'un double paiement.

I.2. Pourquoi dédommager EDF pour le paiement de la taxe INB ?

Il n'est pas normal que l'État dédommage EDF pour le paiement de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) alors même que l'exploitant n'aura plus à payer cette taxe à partir du moment où la centrale sera radiée de la liste des INB⁵. Le montant total à payer pour cette taxe aurait été d'autant plus élevé que le fonctionnement de la centrale nucléaire de Fessenheim aurait été prolongé. Il est donc paradoxal de compenser EDF pour ce poste dans le cadre d'une fermeture dite "anticipée" !

II. Il n'est pas acceptable d'indemniser EDF pour un "manque à gagner" en postulant que la centrale aurait pu continuer à fonctionner jusqu'en 2041

II.1. La poursuite du fonctionnement des réacteurs jusqu'à plus de 60 ans ne peut être considérée comme un droit

Les 60 années et quelques de fonctionnement auxquelles prétend EDF correspondent, certes, aux attentes d'EDF pour le parc nucléaire français, mais elles ne trouvent aucun fondement dans le cadre législatif et réglementaire. En revanche, ce cadre législatif dispose que les réacteurs nucléaires français peuvent être arrêtés si leur fonctionnement présente des risques graves⁶ et que l'autorisation de la poursuite de leur fonctionnement est suspendue, tous les dix ans, à la bonne mise en œuvre de contrôles et de travaux dans le cadre d'un réexamen périodique de sûreté⁷. L'ASN ne cesse d'ailleurs de répéter (à l'attention d'EDF ?) que nul ne peut préjuger des conclusions de ces réexamens⁸, et ce d'autant plus que ses

³ <https://bit.ly/2N6nMZP>

⁴ <https://bit.ly/2aeaM0K>

⁵ Décret n° 2007-243 du 23 février 2007 <https://bit.ly/2JlekRe>

⁶ Articles L. 593-21 à L. 593-23 du Code de l'environnement <https://bit.ly/2NF7xEv>

⁷ Article L. 593-18 du Code de l'environnement <https://bit.ly/2KaVTin>

⁸ Voir l'intervention de Bernard Doroszczuk devant l'Assemblée Nationale : <https://bit.ly/33GIlxB>

prescriptions génériques dans le cadre des quatrièmes visites décennales n'ont pas encore été publiées.

En outre, aucun réacteur dans le monde n'a atteint les 60 années de fonctionnement, un seul a atteint les 50 ans (Beznau, en Suisse⁹). À partir de là, **il est bien présomptueux de considérer comme acquis un fonctionnement jusqu'à 50 ou 60 ans.**

II.2. L'ASN n'aurait probablement jamais autorisé une telle prolongation du fonctionnement des réacteurs

EDF peut difficilement prétendre que la centrale aurait pu fonctionner jusqu'à 60 ans dans la mesure où le choix a été fait, dès 2016, **de ne pas engager de quatrième visite décennale**¹⁰. Toutefois, quand bien même une visite décennale aurait été organisée, on peut douter que Fessenheim aurait reçu un feu vert pour 10 nouvelles années, et a fortiori pour 20 !

En effet, il n'est toujours pas démontré scientifiquement que des équipements comme les cuves, qui ne peuvent être ni remplacées ni réparées, peuvent être utilisés au-delà de 40 ans de fonctionnement sans accroître dangereusement les risques de rupture brutale. De plus, les cuves des deux réacteurs nucléaires de Fessenheim présentent des fragilités supplémentaires dues à la présence de défauts sous revêtements (fissures) et de ségrégations mineures à fortes teneurs en phosphore, fortement pénalisantes pour la diminution de ténacité de l'acier avec la fluence neutronique.

En outre, les objectifs généraux fixés par l'Autorité de sûreté nucléaire pour la quatrième visite décennale exigent de se rapprocher autant que possible des exigences de sûreté applicables à des réacteurs de "nouvelle génération" (soit le modèle EPR)¹¹. Or si Fessenheim, dans le cadre de sa 3ème visite décennale, a déjà connu des travaux visant à renforcer son radier (socle de béton) pour tenter de l'amener au même niveau que les réacteurs existants, il est plus que probable qu'aucune marge n'existe pour un renforcement supplémentaire.

II.3. Le double jeu d'EDF

Par ailleurs, on remarquera que tout en demandant un dédommagement sur la base d'un fonctionnement jusqu'en 2041, EDF a tiré prétexte de la fermeture de la centrale pour demander à être dispensée d'installer certains équipements qui auraient été requis pour qu'une prolongation de son fonctionnement au-delà de 40 ans soit accordée.

⁹ <https://www.letemps.ch/suisse/beznau-i-plus-vieille-centrale-nucleaire-monde-devra-tourner-jusqua-2030>

¹⁰ Voir page 2 : <https://bit.ly/2BQ2la4>

¹¹ <https://bit.ly/2BHVSov>

En effet, suite à l'accident de Fukushima, l'Autorité de sûreté nucléaire a imposé à EDF de doter toutes ses centrales, d'ici au 31 décembre 2018, de "diesels d'ultime secours" destinés à garantir une alimentation électrique même dans les situations extrêmes (séisme, inondation...). Prétextant la fermeture de Fessenheim, EDF a demandé à ce que cette centrale en soit exemptée. Par une décision du 27 février 2019¹², l'Autorité de sûreté nucléaire l'a dispensé d'installer ces équipements sur son site alsacien. L'entreprise a donc réalisé ainsi une économie de 60 à 100 millions d'euros¹³.

EDF joue alors un double jeu insupportable en prétendant être dédommagée pour le manque à gagner lié à la fermeture "anticipée" de sa centrale, alors que cela va lui permettre de ne pas engager des dépenses considérables pour la poursuite de son fonctionnement.

Ce protocole semble donc avoir pour effet direct d'accorder un avantage financier conséquent et injustifié à EDF SA. Nous saisissons, ce jour, la Commission européenne afin qu'une enquête pour aide d'Etat (illégale) soit ouverte.

¹² <https://bit.ly/35Uc7Wu>

¹³ <https://bit.ly/2od5UUC>